



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES



**MANUEL DE PROCÉDURES ADMINISTRATIVES
ET TECHNIQUES DE LA RECETTE DES DOUANES
HYDROCARBURES DE LA DIRECTION
GÉNÉRALE DES DOUANES**



MINISTÈRE
DE L' ÉCONOMIE
ET DES FINANCES
REPUBLICQUE DU BENIN

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

RECETTE DES DOUANES HYDROCARBURES



MANUEL DE PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES DE LA RECETTE DES DOUANES HYDROCARBURES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES (DGD)

Mise à jour Octobre 2022

01 B.P. 400 COTONOU
E-mail : douanes_beninoises@yahoo.fr
Site web : www.douanes-benin.net
Fax : (00229) 21 31 10 60
Tél. (00229) 21 31 55 48 (Rép. du Bénin)

COMITE DE REDACTION DE LA RECETTE DES DOUANES
HYDROCARBURES

	REDACTEUR	VERIFICATEUR	APPROBATEUR
NOM	RAOUF ABOUDOU MALEHOSSOU	CODIR DGD	Alain HINKATI
FONCTION	RECEVEUR		DGD
VISA			

GESTION DES MODIFICATIONS		
Version	Date de la version	Nature de la modification
Indice A	Octobre 2022	Mise à jour de la procédure

Sommaire

GESTION DES MODIFICATIONS

DEFINITIONS ET ABREVIATIONS

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

DEROULEMENT ET RESPONSABILITES

ANNEXES

SIGLES ET ABREVIATIONS

CAD : Commissionnaire Agrée en Douane

DGD : Direction Générale des Douanes

DBP : Direction du Bureau Particulier

GUCE : Guichet Unique de Commerce Extérieur

MMTE : Mad - Mae - Tac

MP3 : Moyen de Paiement

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent manuel a pour objet de présenter l'organisation de la Recette des douanes Cotonou-Hydrocarbures, à travers ses différentes sections, pour une meilleure connaissance par le personnel, les partenaires techniques et les usagers, des diverses attributions de chaque poste de travail, depuis la prise en charge des marchandises jusqu'à leur enlèvement. La Recette des douanes Cotonou-Hydrocarbures travaille en symbiose avec les partenaires techniques de l'Administration des douanes à savoir

BENIN CONTROL et WEBB FONTAINE, en vue d'atteindre les objectifs fixés par l'Etat, dans le cadre de l'exécution de la politique douanière du gouvernement.

Ce manuel, tout en évoquant les bases juridiques sur lesquelles se fonde l'action des Fonctionnaires des douanes des Hydrocarbures, expose également le rôle de chaque intervenant dans la procédure de prise en charge des opérations commerciales relatives aux hydrocarbures.

DEROULEMENT ET RESPONSABILITES

Textes fondamentaux

- ▶ L'arrêté n°033/MMEH/DC/SG/CTMH/CTJ/DEN/SA des 19/11/1998 portant conditions générales d'ouverture de dépôts d'hydrocarbures ou de stations-service ;
- ▶ Le décret n° 2008-614 du 22/10/2008 portant modalités d'importation et de distribution des produits pétroliers raffinés et de leurs dérivés en République du Bénin ;
- ▶ L'arrêté n°025/MICPME/MERPMERDER/DC/SG/DGCI/DPCI du 01/04/2014 fixant les conditions d'application du décret N°2008-614 du 22/10/2008 portant modalités d'importation et de distribution des produits pétroliers raffinés et de leurs dérivés en République du Bénin ;
- ▶ La loi n° 2014-20 du 12/09/14 portant Code des Douanes en République du Bénin ;
- ▶ La loi n° 2020-17 du 03/07/2020 portant Statut Spécial des Fonctionnaires des Douanes ;
- ▶ L'arrêté n° 2480-c/MEF/CAB/SGM/DGDDI/397SGG20 du 15 Octobre 2020 relatif au contrôle des stocks effectué par les Agents des douanes dans les entrepôts spéciaux de stockage d'hydrocarbures en République du Bénin ;
- ▶ L'arrêté n° 2674-c/MEF/CAB/SGM/DGI/DGDDI/448SGG20

du 11 novembre 2020 fixant la procédure de concession et les conditions d'exploitation de l'entrepôt spécial destiné au stockage de produits pétroliers ;

- ▶ L'arrêté n° 3015-c/MEF/CAB/SGM/DGI/DGDDI/453SGG20 du 31 décembre 2020 fixant les conditions d'agrément et d'utilisation de la consignation des produits pétroliers ;
- ▶ Le décret n° 2021-455 du 15 septembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale des Douanes (DGD) modifié par le décret n° 2022-457 du 27 juillet 2022.

II. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA RECETTE DES DOUANES COTONOU-HYDROCARBURES

a- ORGANISATION

La Recette des Douanes Cotonou-Hydrocarbures est le Bureau des Douanes spécialisé dans le dédouanement des produits pétroliers raffinés et de leurs dérivés en République du Bénin. C'est une Recette spécifique car elle se compose seulement du Bureau qui est chargé du contrôle des opérations commerciales, de la vérification des déclarations en douane, de la liquidation des droits et taxes de douane et de l'enlèvement des produits.

Elle est située dans l'enceinte des installations des Dépôts Pétroliers du Bénin (DPB) sis à AKPAKPA et dispose d'autres détachements dans l'enceinte portuaire sur les entrepôts agréés par la Douane que sont : ORYX BENIN SA (OBSA), PUMA ENERGY BENIN SA (PEB) ET OCTOGONE STOCKAGE

PRODUITS PETROLIERS (OSPP). Elle effectue également des opérations avec des Marketers par le truchement des dépôts agréés sus-cités.

Les produits faisant l'objet de commerce extérieur à la Recette des douanes Cotonou-Hydrocarbures sont : le super carburant, le JET A1 ou le carburéacteur, le pétrole lampant, le gasoil, le fuel domestique, le fuel lourd I, les butanes et le bitume de pétrole.

La Recette des Douanes Cotonou-Hydrocarbures est organisée en plusieurs sections que sont :

***La Section Secrétariat ;**

***La Section Visite ;**

***La Section Site informatique ;**

***La Section Contrôle à la sortie ;**

***La Section Traitement des dossiers d'exonération ;**

***La Section Apurement ;**

Et la Section Archives.

Toutes ces sections sont sous la responsabilité d'un Receveur qui y répartit les Fonctionnaires des douanes et coordonne toutes les activités au sein de l'unité.

b- FONCTIONNEMENT

LA RECETTE DES DOUANES COTONOU-HYDROCARBURES

La vague des réformes engagées au sein de l'Administration des douanes béninoises pour une dématérialisation totale des procédures n'a point épargné la Recette des douanes Cotonou-Hydrocarbures qui dispose désormais de plateformes électroniques mises à disposition par les partenaires techniques. Le but est de permettre une gestion efficace et efficiente des hydrocarbures en République du Bénin.

La Recette est organisée en plusieurs sections qui travaillent en collaboration avec les partenaires techniques en vue d'optimiser les résultats. On distingue donc :

1.1 La section secrétariat

Elle s'occupe de l'enregistrement et du classement des courriers (arrivée et départ), des états de mise en entrepôts, de la saisie des courriers et de la confection des états comptables mensuels.

1.2 La section visite

Cette section couvre toutes les opérations de dédouanement qui sont regroupées en deux (02) catégories : le pré-dédouanement ou dédouanement a priori et le dédouanement proprement dit.

1.3 La section du site informatique

Les attributions de cette section sont dévolues au Chef site qui est chargé sur autorisation du Receveur des opérations telles que :

Les modifications et contre-écritures des déclarations ;

L'enregistrement et la mise à jour des opérateurs dans la base de données sur la base de leur agrément ;

L'approbation des données du navire dans le GUCE ;

La supervision des validations des Bons d'enlèvements sur la plateforme MMTE ;

La sauvegarde et le redémarrage du serveur ;

La vérification et l'approbation des modifications au manifeste des Consignataires dans le GUCE ;

La coordination de toutes les opérations spéciales menées sur le terrain sur ordre du Receveur ;

La confection :

des états de recouvrement par rapport aux émissions ;

des états de réalisation des recettes ;

des états de reversement des droits et taxes perçus pour le compte du Trésor ;

des états de perception et de reversement du PC et du PCS ;

des états de reversement des 5% du Travail Extra Légal (TEL) ;

des états de reversement de la taxe sur les hydrocarbures au Fonds Routier ;

des tableaux de bord « effectifs et moyens » et « activités-résultats».

Les opérations liées à la caisse relèvent également du ressort du Chef Site, en l'occurrence le calcul et le recouvrement des frais liés au Travail Extra Légal, l'extraction des performances journalières et périodiques dans le SYSCODA, la vérification de ces performances dans le Guichet Unique de Commerce Extérieur et de la tenue d'un journal de caisse définitif.

1.4 La section contrôle à la sortie

La procédure désormais informatisée est la même à quelques nuances près, en fonction des régimes et du fait que la déclaration en détail comporte un ou plusieurs camions citernes.

En effet, le Fonctionnaire des douanes désigné pour exécuter le contrôle à la sortie, procède à une vérification sommaire des données renseignées par le déclarant en douane sur la plateforme MMTE. Il les valide ou les rejette selon qu'elles sont conformes ou pas aux énonciations requises pour l'édition des «Bons de sortie ». Ce qui permettra au déclarant en douane de l'imprimer ou d'opérer les modifications nécessaires.

Par ailleurs, pour ce qui concerne les chargements en transit et en réexportation, après le règlement du BFU, le déclarant se rapproche des agents des douanes en vue de l'accomplissement des formalités relatives au scellement des dômes et des coffrets de protection des vannes des camions citernes avant de se diriger vers les agents de Benin Control pour les formalités liées au tracking.

Il importe de préciser qu'avec les reformes en cours, la sortie de tout chargement n'est autorisée après que la relâche est autorisée dans le GUCE.

Malgré l'informatisation, les Fonctionnaires des douanes désormais positionnés à la sortie camion-citerne sont tenus de faire des vérifications d'usage pour s'assurer de la conformité des documents avec le chargement qui se présente à eux. C'est alors qu'il appose sa signature et son cachet puis inscrit ses nom et prénom(s) avant la sortie effective du (des) camion (s). Le même contrôle doit être effectué via les tablettes mises à leur disposition à cet effet, sur la plateforme.

1.5 La section Traitement des dossiers d'exonération Cette section s'occupe :

De la contre-écriture des déclarations d'exonération ;

du traitement informatisé des exonérations ;

de la séparation et la remise des droits pour les déclarations d'exonération ;

et de l'encaissement des MP 3 y afférents.

1.6 La section apurement

L'apurement des manifestes se fait de manière automatique dans le SYDONIA WORLD, MMTE et le GUCE. Le contrôle est dévolu au Receveur et au service informatique de la Direction Générale des Douanes (DGD).

1.7 La section Archives

Cette section est confiée au Secrétariat de la Recette des douanes Hydrocarbures, qui est chargé d'archiver, de conserver minutieusement les différents documents (courriers, déclarations, rapports d'activités, etc.) à toutes fins utiles dans les différents registres et classeurs appropriés.

2 - LES PARTENAIRES TECHNIQUES

2.1 BENIN CONTROL (BC)

A la Recette Cotonou-Hydrocarbures, la société Bénin Control intervient essentiellement dans la procédure de dédouanement à travers :

L'inspection à Destination ;

L'inspection du Vrac ;

Le tracking des cargaisons en transit ;

Et la Gestion automatisée des Magasins et Aires de Dédouanement (MAD), Magasins et Aires d'exportation (MAE), des Terminaux à Conteneurs (TAC) et des Entrepôts sous douane.

2.1.2 L'Inspection du Vrac

Tous les biens importés en vrac (liquides, gazeux, solides) au Port de Cotonou sont obligatoirement soumis à une inspection, qui consiste à attester leurs quantités et volumes, en vue de leur déclaration en douane sans préjudice de l'inspection documentaire à destination.

C'est d'ailleurs en prélude à cette formalité qu'une demande d'Intention d'Importation (IDI) est faite sur la plateforme du GUCE, accompagnée de la facture pro forma.

Les méthodes utilisées pour l'Inspection en vrac telles que la mesure statique et le draft survey sont internationalement reconnues.

Aux hydrocarbures, les quantités des produits déchargés

sont certifiées et sanctionnées par un rapport d'inspection final envoyé par mail à la Recette des douanes Cotonou-Hydrocarbures.

2.1.3 Le Suivi électronique des cargaisons en transit

Les chargements pétroliers destinés au transit ou à la réexportation, après paiement du BFU, font l'objet d'autres formalités effectuées par Bénin Control pour le suivi électronique des cargaisons (tracking). Il s'agit :

- d'un enregistrement informatique des données de la déclaration en détail ;
- d'une génération du Bordereau de Suivi de Cargaison (BSC);
- d'une pose des plombs et des balises ;
- d'un suivi électronique des chargements depuis la salle de contrôle de Bénin Control, via un système de géolocalisation.

Le tracking des cargaisons est le suivi par balise GPS en temps réel, du déplacement des camions transportant les marchandises en transit, depuis une salle de contrôle qui fonctionne 24H/24.

La dépose de cette balise se fait conjointement avec la Douane après l'arrivée du chargement et vérification des scellés au bureau de destination.

L'activité du tracking s'assure de la sortie effective du territoire national des cargaisons déclarées en transit.

2.2 WEBB FONTAINE

A travers la création du Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE) (www.guce.gouv.bj), Webb Fontaine propose des solutions exclusives reliant tous les acteurs du commerce extérieur, en leur permettant d'effectuer leurs opérations commerciales sur une plateforme unique, du pré-dédouanement aux formalités après dédouanement. Il s'agit en effet d'une plateforme où interviennent tous les acteurs du commerce extérieur. Ils coopèrent sur la même plateforme dans le cadre des formalités requises en cas d'importation, d'exportation et de transit. Cette plateforme facilite et accélère ainsi les procédures douanières et commerciales tant pour les opérateurs que pour l'État.

Le GUCE offre un éventail complet de fonctionnalités destinées à faciliter les opérations logistiques portuaires et le règlement électronique des droits, taxes, et redevances qui s'y rapportent.

III. DEROULEMENT

a - Le pré-dédouanement

En vertu de l'article 134 alinéa 1er du Code des douanes, « les marchandises présentées en douane doivent faire l'objet d'une déclaration sommaire » et selon l'article 137 du Code des douanes, « les marchandises présentées en douane doivent recevoir une des destinations douanières appropriées ». Ainsi, tous les produits pétroliers raffinés et dérivés, importés en République du Bénin et présentés en douane, doivent être soumis aux formalités de dédouanement leur assignant un régime douanier approprié. Ces formalités s'effectuent en plusieurs étapes qui s'énumèrent comme suit :

o Au niveau du Consignataire :

*Annonce du navire dans le système de mise à jour des navires par le consignataire ;

*Dépôt de la Demande d'accostage au secrétariat de la capitainerie ;

*Création du voyage dans le GUCE avant l'arrivée du navire ;

*Envoi du manifeste de cargaison dans le GUCE après l'arraisonnement ;

*Après le déchargement du produit, les responsables et les Inspecteurs du dépôt procèdent aux calculs de comparaison des quantités pour déterminer la quantité réelle déchargée ;

*Le responsable d'exploitation procède aux différentes corrections le cas échéant (excédent ou déficit) ;

*Rectification dans le GUCE des quantités réelles obtenues par les consignataires et transmission au déclarant.

o Au niveau du Déclarant :

*Au regard des documents (certificat d'origine, certificat de quantité, certificat de qualité et le numéro de manifeste et du voyage) transmis par le consignataire, le déclarant adresse à la Recette des douanes Cotonou-Hydrocarbures, l'état de mise en entrepôt des quantités réelles des produits reçus en bacs, qui sera signé par le Receveur ou le Chef des Opérations Commerciales (COC) avant l'édition de la déclaration de mise en entrepôt des produits (IM7).

En cas de besoin de rectificatif au manifeste, une demande formelle est adressée au Receveur par le déclarant pour approbation.

o La conduite et la mise en douane :

Elles se traduisent par l'obligation d'acheminer les produits pétroliers raffinés et dérivés à la Recette des douanes chargée du dédouanement des Hydrocarbures en vue de leur déclaration sommaire. Elles peuvent se faire par voie maritime ou terrestre tant à l'importation qu'à l'exportation. Cette formalité permet de s'assurer que la quantité des produits transportés est conforme à celle qui est reprise sur le manifeste (envoi par mer) ou sur la déclaration de transit/réexportation (envoi par voie terrestre), afin de faciliter leur prise en charge par le service des douanes. Lorsqu'il s'agit d'un envoi par voie maritime, la prise en charge des produits pétroliers importés se fait dans les entrepôts spéciaux d'hydrocarbures où ils seront temporairement stockés jusqu'à l'accomplissement des procédures permettant leur enlèvement. Elle fait suite à l'envoi par procédé électronique du manifeste dans le Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE) pour amorcer les opérations de dédouanement.

En ce qui concerne les envois par mer, quelques formalités sont requises :

Dès l'accostage du navire, le représentant de la société de consignation avertit le Fonctionnaire des douanes qui se présente à bord du navire (tanker) pour l'arraisonnement. Ce dernier vérifie l'existence de certains documents tels que : le cargo manifeste, la liste de l'équipage, l'autorisation d'appareillage du dernier port d'attache, le certificat d'origine et de quantité, la déclaration maritime, la liste des

armes et munitions, les listes de fournitures et des passagers. Le manifeste doit être signé du capitaine du navire et présenté dès la première réquisition aux Fonctionnaires des douanes dans le rayon maritime douanier. Après la visite de quelques compartiments du navire, le fonctionnaire des douanes autorise les opérations de déchargement en présence du représentant de Benin Control et de toutes les autres structures intervenant dans la prise en charge technique des navires ;

C'est alors qu'une inspection du vrac est réalisée par la Douane, la Société Benin Control SA et les différents Inspecteurs commis par les dépôts, éventuellement par les marketers et les fournisseurs. Elle consiste à contrôler les bacs et les réservoirs destinés à réceptionner les produits, à procéder au jaugeage avant et après déchargement et à prélever un échantillon du produit afin de déterminer la qualité et la quantité exacte du produit déchargé ;

A l'issue de cette inspection, un rapport final d'inspection est établi et une Attestation de poids et de Vrac est délivrée à l'importateur par la société Bénin Control et transmise par mail à la Recette des douanes Cotonou-hydrocarbures, puis un certificat de qualité est délivré au dépôt par un laboratoire habilité à cet effet. C'est alors que l'état de mise en entrepôt est établi par le dépôt sur la base des renseignements fournis. C'est également sur la base de la quantité du produit figurant sur ce document que le Consignataire renseigne les données attestées dans le GUCE qui sont approuvées par le site informatique de la Douane pour qu'ensuite la déclaration de mise en entrepôt proprement dite soit établie par le déclarant ou l'importateur des marchandises ;

Il importe à cet effet de préciser que la déclaration de mise en entrepôt est établie sur la base des données certifiées du produit reçu en bac à 28°;

Les états de mise en entrepôts sont présentés par ailleurs au Receveur ou au Chef des Opérations Commerciales (C.O.C) pour visa, suite à la vérification des données approuvées par le Chef Site dans le GUCE

b - Le dédouanement proprement dit

Les produits déchargés font obligatoirement l'objet d'une déclaration de mise en entrepôt (IM 7) qui est ensuite progressivement apurée par des déclarations en régime intermédiaire ou définitif tels que la Mise à la Consommation IM 4 (droit commun et exonération), le Transit (Ex 8) et la Réexportation (Ex 3).

Pour ce qui concerne les régimes intermédiaires, il s'agit en l'occurrence des opérations de transfert de propriété et de cession de produits entre deux dépôts ou deux marketers qui font désormais l'objet d'une déclaration en détail.

On distingue par ailleurs les déclarations de soutage pour l'avitaillement des navires sous le régime Ex 3.

La procédure de dédouanement proprement dite s'effectue en quatre étapes que sont : l'émission de la déclaration en douanes, la liquidation, le paiement des droits et taxes puis l'enlèvement des produits.

b.1 - L'émission de la déclaration

Le Commissionnaire Agréé en Douanes (CAD) saisit sa déclaration en détail qu'il émet sur la plateforme du GUCE

ou dans le SYDONIA WORLD, avant de transmettre le support papier à la Recette des Douanes des Hydrocarbures pour liquidation (à terme, le support papier ne sera plus exigé). Lorsqu'il s'agit d'une déclaration de Mise à la Consommation (IM 4) d'un des produits repris sur la structure des prix, la déclaration en détail est établie sur la base des données de la structure des prix validée en Conseil des Ministres par le Gouvernement et implémentée dans le système informatique douanier SYDONIA WORLD. Cela ne dispense bien évidemment pas le déclarant des formalités d'obtention de l'Attestation de Vérification Documentaire (AVD) émise par Bénin Control. Par la suite, un contrôle de cohérence et de conformité est effectué par l'inspecteur liquidateur en ce qui concerne les énonciations telles que la valeur, la nomenclature et le poids.

Il convient de préciser que c'est la valeur AVD qui est prise en compte pour les autres produits destinés à la mise à la consommation, dont le prix n'a pas été préalablement structuré par le gouvernement ; il s'agit entre autres, l, du fuel domestique, du JET A1 ou carburacteur puis des bitumes de pétrole et mélanges bitumineux.

Le Régime de transit est accordé aux opérateurs économiques des pays de l'Hinterland, qui empruntent le port de Cotonou et se matérialise par l'émission de la déclaration de mise en transit (Ex 8).

Quant à la Réexportation, elle concerne l'avitaillement des navires et aéronefs des compagnies aériennes et l'approvisionnement des pays de l'hinterland auprès des Marketers enregistrés au Bénin. Elle se matérialise par la déclaration de réexportation Ex 3.

b.2 - la liquidation

La vérification et la liquidation des déclarations en douane incombent au Chef des Opérations Commerciales et aux Officiers des Douanes désignés à cet effet.

La vérification consiste à :

*Etudier la conformité des documents annexés à la déclaration en détail : (Attestation de Vérification Documentaire (AVD), certificat de jaugeage des camions citernes, la déclaration IM 7 d'entrée en entrepôt du produit faisant l'objet de la déclaration en détail, la demande de sortie d'entrepôt, la demande de mise à la consommation, la facture commerciale, etc.) ;

* Contrôler la conformité de l'immatriculation des camions citernes sur les déclarations et sur les certificats de jaugeage ainsi que le délai de validité desdits certificats ;

* Contrôler le volume ambiant, le volume à 15° et le poids des produits ;

* Vérifier si les données utilisées sont conformes à celles inscrites sur la structure des prix en vigueur (Le Chef des Opérations Commerciales et l'Officier liquidateur disposent d'une grille des prix pour contrôler les valeurs portées sur les déclarations) ;

* Contrôler si les références du sommier apuré sont inscrites sur la déclaration ;

* Contrôler les taxes liquidées.

Quant à la liquidation, elle s'effectue comme suit :

Après vérification, l'Officier liquidateur :

- * affiche l'image de la déclaration en détail dans le SYDONIA WORLD et vérifie si elle est conforme au support papier ;
- * procède à la réorientation de la déclaration en détail du circuit jaune au circuit vert ;
- * constate l'effectivité de la liquidation si les documents sont conformes ;
- * signe la déclaration en détail et y appose son cachet ;
- * délivre soit le « Bon A Enlever », soit le « Bon A Conduire », soit « le Bon à Entreposer » ou alors « le Bon à Réexporter » sur les feuillets indiqués selon le régime douanier sollicité.

b.3 - Le paiement des droits et taxes

La liquidation de la déclaration en détail dans le SYDONIA WORLD engendre automatiquement l'émission du Bordereau de Frais Unique (BFU) sur la plateforme du GUCE. Cette action donne en effet la possibilité aux autres acteurs de la plateforme qui interviennent dans le processus, de procéder à la validation de leurs lignes de facturation respectives. Le client ou le déclarant procède ensuite au paiement (électronique ou manuel) du montant total figurant sur le BFU au niveau de l'une des banques agréées. Il faut préciser que le paiement des droits et taxes des produits déclarés est devenu une condition sine qua non à l'enlèvement de tout produit à la Recette des Douanes Cotonou-hydrocarbures.

Il est par ailleurs donné la possibilité aux opérateurs qui le désirent de souscrire au Crédit d'enlèvement qui octroie le paiement différé dans un délai de 15 jours sur la base d'une soumission cautionnée.

b.4 - L'enlèvement des produits

Le paiement du BFU entraîne automatiquement le positionnement de la quantité de la déclaration en attente de sortie. Ce qui permet à l'exploitant d'émettre et de soumettre un Bon de Sortie sur la plateforme MMTE (MAD/MAE/TAC/ENTREPÔTS) déployée par Benin Control. Le Bon de sortie émis est automatiquement validé par le système. Cette validation automatique donne la possibilité à l'exploitant de faire un enlèvement total ou partiel à travers les exécutions en fonction des quantités chargées sur les camions citernes. Le Fonctionnaire des douanes chargé du contrôle avant mainlevée procède ensuite à la validation de l'exécution du Bon de sortie après les vérifications d'usage, avant son édition par le Commissionnaire en Douane Agréé. Le Bon de Sortie est signé par le Fonctionnaire des Douanes avant l'enlèvement de la marchandise.

2.1.1 L'Inspection à Destination

L'Inspection à Destination consiste à la détermination de la valeur en douane et à la classification des biens importés à destination du Bénin. Elle s'effectue à travers des procédures de soumission et d'obtention de l'AVD par l'opérateur économique ou son représentant via le GUCE.

La vérification porte sur le contrôle des documents commerciaux de toutes les importations faites aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public quel que soit le régime douanier, à l'exception des régimes de transit,

de réexportation, d'admission temporaire et des produits exemptés.

En ce qui concerne le régime de Mise à la Consommation, des documents complémentaires peuvent être réclamés le cas échéant par Benin Control lors de la Recevabilité du dossier.

La dernière phase du processus consiste à la délivrance de l'AVD, dont copie électronique est automatiquement envoyée à l'opérateur économique, au déclarant et dans le SYDONIA WORLD.

c - Traitement des dossiers d'exonération

Pour alléger les formalités aux usagers dans le cadre des exonérations, le déclarant émet deux (02) copies de la déclaration (une pour la Mission Fiscale et l'autre pour la Recette des douanes Cotonou Hydrocarbures). La déclaration est accompagnée :

* de l'autorisation d'exonération de la Direction Générale des Douanes (DGD) ;

*du bon de commande de la société bénéficiaire de l'exonération ;

* de la facture du fournisseur (dépôt ou marketer) ;

*et autres documents nécessaires dans le cadre du traitement du dossier.

La déclaration ainsi apprêtée est transmise à la Section Traitement des Dossiers d'Exonération qui procède à la séparation des droits et taxes à payer par l'opérateur économique (SEPAM) dans SYDONIA WORLD, avant leur liquidation par l'Officier vérificateur. Ce dernier délivre ensuite le « Bon A Enlever » pour autoriser l'enlèvement du produit en procédure exceptionnelle, suite à l'acquittement des droits et taxes liquidés par l'opérateur économique.

C'est alors que la pièce comptable est envoyée à la Mission Fiscale des Régimes d'Exception pour traitement avant son retour à la Section Traitement des Dossiers d'Exonération, accompagnée du certificat MP2 en vue de la finalisation du processus qui consiste à la délivrance du MP3 et à l'encaissement.

Il sied de préciser que cette procédure longue et rébarbative est en cours de dématérialisation.

d - Conditions d'exercice des sociétés pétrolières

Pour exercer dans cette unité douanière, les sociétés pétrolières doivent remplir certaines conditions juridiques et administratives. Elles doivent fournir les pièces suivantes :

* l'extrait du Registre de Commerce ;

- * l'attestation d'immatriculation à l'Identifiant Fiscal Unique (IFU) ;
- * la carte d'importateur de produits pétroliers et les documents associés ;
- * l'agrément du Gouvernement ou l'autorisation provisoire d'importer et de distribuer des produits pétroliers, délivrée par le Ministère en charge du Commerce ;
- * le contrat de passage signé avec le dépôt concerné ;
- * la soumission pour un entrepôt fictif cautionnée par la banque ;
- * l'engagement pour le règlement à bonne date des travaux exécutés en heures supplémentaires par les Fonctionnaires des douanes.

e - Inventaire physique des stocks (Recensement)

Les dépôts d'hydrocarbures fonctionnent comme des entrepôts sous douanes et font l'objet d'inventaires réguliers (trimestriels) en vue de contrôler les stocks et de les reconstituer. C'est une activité qui consiste à identifier, compter et évaluer les stocks physiques existants et faire le rapprochement avec les données théoriques.

e-1 - TRAVAUX PRELIMINAIRES

Avant de lancer un inventaire, il faut :

- * extraire les données théoriques du SYDONIA et de la plateforme MMTE pour chaque Marketer et pour chaque type d'hydrocarbures ;

- * s'assurer de l'exactitude de ces données en faisant un rapprochement ;
- * faire le point des soldes restants sur les déclarations liquidées en collaboration avec les déclarants des dépôts ;
- * déduire ces soldes du stock théorique pour obtenir le stock théorique réel.

e-2 - GESTION DES STOCKS

La gestion des stocks aux Hydrocarbures est dévolue au partenaire technique BENIN CONTROL à travers la plateforme de MMTE spécialisée dans la gestion des Magasins et Aires de Dédouanement (MAD), Magasins et Aires d'Exportation (MAE), des Terminaux à Conteneurs (TAC) et des Entrepôts sous douanes. Cette structure est désormais chargée de la comptabilité matière relative à la gestion des stocks d'Hydrocarbures mis en entrepôts. C'est sur cette plateforme qu'intervient la Douane et les déclarants pour l'enlèvement des produits dédouanés.

Notons également que MMTE facilite les travaux d'inventaire, en mettant à la disposition de la Douane, des renseignements fiables quant aux volumes des produits enlevés et aux stocks disponibles. Ces renseignements feront ensuite l'objet de comparaison entre les informations fournies non seulement par les Marketers mais aussi par les Dépôts avant l'autorisation des travaux d'inventaires proprement dits.

e-3 - INVENTAIRE DES STOCKS PROPREMENT DIT

L'objectif de ces travaux est de comparer les stocks physiques aux stocks théoriques dans SYDONIA WORLD pour déceler d'éventuels écarts. Pour ce faire, il faut :

- * Liquidier toutes les déclarations avant le début de l'inventaire ;
- * S'assurer que tous les camions inscrits sur les différentes déclarations ont effectivement chargé avant cette date ;
- * Procéder à l'inventaire physique des différents produits avec les dépôts ;
- * Comparer les résultats de l'inventaire physique aux données extraites du SYDONIA WORLD et MMTE ;
- * Conclure en tenant compte des pourcentages autorisés pour les freintes.

NB : Les taux de freintes sont appliqués aux volumes enlevés et qui ont servi à l'apurement d'un sommier durant une période donnée.

e-4 - EXPLOITATION DES RESULTATS

Sur la base des stocks théoriques déterminés à l'avance et au vu des résultats de l'inventaire physique, il faut :

- * comparer les stocks physiques aux stocks théoriques ;
- * dégager les éventuels écarts (déficit ou excédent) sur chaque produit et pour chaque Marketer au niveau de tous les dépôts ;
- * justifier les écarts soit par des déclarations de mise en entrepôt (en cas d'excédent) soit par des déclarations de mise à la consommation (en cas de déficit) ;

- *liquider toutes les déclarations avant le début de l'inventaire;
- *s'assurer que tous les camions inscrits sur les différentes déclarations ont effectivement chargé avant cette date ;
- *procéder à l'inventaire physique des différents produits avec les dépôts ;
- *comparer les résultats de l'inventaire physique aux données extraites du SYDONIA WORLD et MMTE ;
- *conclure en tenant compte des pourcentages autorisés pour les freintes.

NB : Les taux de freintes sont appliqués aux volumes enlevés et qui ont servi à l'apurement d'un sommier durant une période donnée.

e-4 – EXPLOITATION DES RESULTATS

Sur la base des stocks théoriques déterminés à l'avance et au vu des résultats de l'inventaire physique, il faut :

- *comparer les stocks physiques aux stocks théoriques ;
- *dégager les éventuels écarts (déficit ou excédent) sur chaque produit et pour chaque Marketer au niveau de tous les dépôts ;
- *justifier les écarts soit par des déclarations de mise en entrepôt (en cas d'excédent) soit par des déclarations de mise à la consommation (en cas de déficit) ;

*corriger les stocks et définir le stock initial à positionner pour la période nouvelle ;

*faire expirer les anciens sommiers ;

*et reconstituer les stocks par les IM 7 en tenant compte des stocks corrigés.

La reconstitution consiste à :

*regrouper les produits de même nomenclature tarifaire par origine et par opérateur ;

*rendre caduque ou faire expirer les anciens sommiers ;

*faire la reconstitution proprement dite (reconstituer les stocks par des déclarations de mise en entrepôt en tenant compte des stocks physiques obtenus).

ANNEXE 1 : RECAPITULATIF PROCEDURE DE DEDOUANEMENT A LA RECETTE DES DOUANES COTONOU-HYDROCARBURES

1- Annonce du voyage dans le GUCE par le Consignataire de navire quelques jours avant l'arrivée du navire ;

2- Envoi du manifeste dans le GUCE à l'arrivée du navire ;

3- Arraisonnement et Déchargement de la cargaison inscrite sur le manifeste ;

4- Élaboration du rapport final d'inspection par Benin Control et transmission par mail à la Douane ;

5- Élaboration de l'attestation de poids par Benin Control et sa transmission par mail à la Douane ;

6- Edition par le déclarant de l'état de mise en entrepôt et visa du Receveur ;

7- Edition par le déclarant de la déclaration mise en entrepôt et sa liquidation par l'officier liquidateur et paiement à la banque ;

8- Edition des déclarations de mise à la consommation, de transit ou de réexportation pour apurer le régime de mise en entrepôt ;

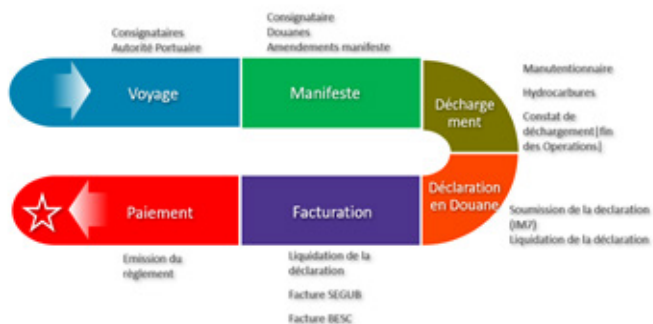
9- Liquidation de la déclaration par l'officier liquidateur, génération du bordereau de frais, renseignement des lignes de facturation des différentes structures émettrices et paiement à la Banque ;

10- Notification automatique du paiement sur la plateforme MMTE (Gestion des stocks, comptabilité matière) et émission des bons de sortie);

11- **Autorisation des relâches dans le GUCE** et mainlevée.

12- Chargement des camions et sortie.

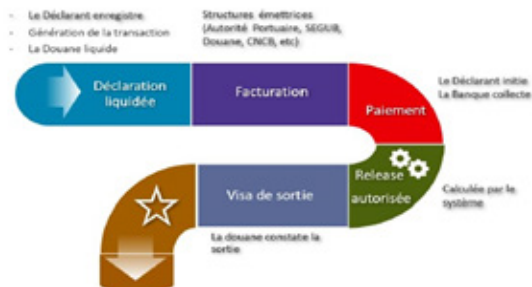
1. Présentation du processus de mise en entrepôt hydrocarbures



Process hydrocarbures



2. Présentation du processus de sortie d'entrepôt hydrocarbures



ANNEXE 2 : PHASE PRATIQUE DE L'INVENTAIRE PHYSIQUE DES STOCKS

A- SUPER CARBURANT, GASOIL, CARBUREACTEUR (JET A1), ET FUEL

1- Séance d'information sur le respect des règles de sécurité entre les responsables des dépôts et les différentes équipes mobilisées pour les travaux (Fonctionnaires des Douanes, Exploitants de dépôt et partenaires techniques) ; v Dispositions à prendre : port de casques et chaussures adaptées, téléphones en mode avion et autres consignes obligatoires à respecter.

2- Purge des bacs (opération consistant à faire évacuer par un conduit approprié la quantité d'eau existante en dessous du produit) ;

3- Accès au toit des différents bacs pour le jaugeage : mesure de la hauteur du produit, la prise de la température et mention de l'heure du début et de la fin des relevés (il est recommandé de faire au moins trois fois l'opération) ;

4- Descente de l'équipe dans la salle réservée au débriefing et détermination des résultats de l'inventaire par l'usage des tables de conversion et sur la base des différentes informations relevées :

Calcul de la moyenne des différentes hauteurs (3 hauteurs) relevées ;

Calcul de la moyenne des différentes températures (3 températures) ;

Calcul du volume ambiant, du volume à 15° et du poids réel de chaque produit inventorié par bac ;

Somme de tous les volumes ambiants, volumes à 15° et poids de chaque type de produit inventorié par dépôt ;

5- Consignation des résultats obtenus, impression et signature conjointe de tous les participants des documents établis, non seulement par les agents du dépôt, mais aussi par ceux de Benin Control.

B- LE GAZ

1- Effectuer la purge de la sphère ;

2- Relever la hauteur et la température de la partie liquide du produit avec mention de l'heure du début et de la fin de l'opération ;

3- Lire ensuite la pression (du produit dans la sphère) affichée par le manomètre de pression rattaché à la sphère ;

4- Procéder également au jaugeage du cigare tampon (deuxième réservoir de stockage) s'il y en a, en relevant le pourcentage, la pression et la température du produit ;

5- Déterminer le volume ambiant correspondant par la technique d'extrapolation, en faisant usage de la table de barèmage T 101 (vérifier la validité de la table, 10 ans) et en se basant également sur les hauteurs relevées. Une fois le volume ambiant déterminé, calculer le volume à 15°C et le poids ;

6- Procéder au dénombrement des bouteilles de gaz pleines, vides, défectueuses et hors d'usage ;

7- Calculer le poids total du produit, consigner les résultats obtenus, les imprimer et les faire signer par tous les participants.



Les douanes béninoises, une administration fiscale
dans la démarche qualité certifiée aux normes
ISO 9001- 2015

01 B.P. 400 COTONOU

E-mail : douanes_beninoises@yahoo.fr

Site web : www.douanes-benin.net

Fax : (00229) 21 31 10 60

Tél. (00229) 21 31 55 48 (Rép. du Bénin)